

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE D'ILE DE FRANCE DU 07 OCTOBRE 2022

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Ile de France du 07 octobre 2022, est effectué par la Direction et adressé à tous les RDP de la région Ile de France et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 07 octobre 2022 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

Nelson	BARBOSA
Theodore	BAYORO
Armand	TCHETCHE

Absents

Raouf	FOUFA
Patrick	DIOP
Mahmout	FALL
Farid	FERDI
Jean-Serge	WAWA NGWASARI

Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.

Questions :

1. **La section SNEPS-CFTC souhaite avoir la liste actualisée des sites en IDF avec leur adresse et les responsables de secteur.**

Réponse Direction :

La liste actualisée des sites de l'Île-de-France est envoyée au moment de l'envoi du compte rendu.

2. **À la suite du problème rencontré pour la planification du mois d'octobre des sites carrefours, le SNEPS-CFTC prend acte du fait exceptionnel de la situation et du fait que la réponse de carrefour pour la reconduite du contrat, jusqu'à la fin de l'année, a été donnée le 27 en fin d'après-midi. Néanmoins les accords d'entreprise en vigueur doivent être respectés. Nous serons vigilants à ce que tous les plannings donnés hors du délai de 7 jours soient bien mis en vacances marquées.**

Réponse Direction :

La direction va veiller à ce que les accords applicables soient bien respectés et s'engage à rémunérer en vacances marquées les vacances concernées par l'envoi des plannings à moins de 7 jours.

3. **M. Francis BOUDIN est démissionnaire de l'entreprise au 6 octobre 2022. Il a reçu une lettre du service DRH qui lui indique que « son solde de tout compte (STC) sera disponible au même moment de la date habituelle du paiement de son salaire ».**

Challancin CPS avait l'habitude de mettre à disposition les STC vers le 10 du mois quand les salariés quittent CPS vers la fin du mois précédant ou juste après la période du paiement des acomptes quand les salariés quittent l'entreprise en début du mois en cours.

La section SNEPS-CFTC souhaite savoir si le solde de tout compte de M. BOUDIN sera disponible après la période des acomptes du mois d'octobre et à quelle date précisément, il pourra venir chercher son chèque et tous les autres documents.

Réponse Direction :

Une date précise ne peut pas être donnée, néanmoins la direction confirme que le STC sera disponible après la période de paiement des acomptes soit après le 20 octobre.

A compter du 20 octobre 2022, Monsieur BOUDIN pourra se rapprocher du service paie afin de connaître la date exacte.

4. Les agents de la Gare du Nord sont confrontés à un problème de punaises de lit depuis le 27 octobre 2022. Une désinfection des chambres a été faite le 30 octobre et ces chambres ont été condamnées à cette date également. Une deuxième désinfection sera nécessaire dans une quinzaine de jours (caractéristique du produit utilisé).

La section SNEPS-CFTC souhaite que des lits de camp soient mis à leur disposition pour cette période des lits de camp qu'ils pourront mettre dans la salle de crise du PCS par exemple. Il y a eu un précédent il y a 7 ans sur ce marché et des lits de camp avaient été mis à disposition des agents. C'est une solution simple, rapide à mettre en place et peu onéreuse.

À décathlon par exemple, il y a plein des solutions simples, sans problème de stock, et peu onéreuses, pour pallier cette période en mode dégradé pour les agents de la Gare du Nord.

Réponse Direction :

Un premier traitement des lieux a eu lieu le 30 septembre 2022. Un second traitement sera réalisé 15 jours plus tard. Les chambres concernées sont condamnées et des lits de camps ont bien été commandés et mis en place à la date de la réunion. Les nouveaux lits ont également été reçus mais ne pourront être installés que lorsque le second traitement aura eu lieu.

5. M. DOSSO Moussa est en AM depuis le 22 octobre 2021, il envoie régulièrement ses IJSS à l'entreprise (par mail, 3 destinataires dont le service paie). Il a reçu son complément de salaire jusqu'au mois de mai et ensuite plus rien.

La section SNEPS-CFTC souhaite connaître les raisons de l'arrêt brutal du paiement du complément de salaire de M. DOSSO.

La section souhaite que la situation de M. DOSSO soit régularisée sans délai.

Réponse Direction :

Monsieur Dosso ne percevait plus de complément de salaire, car le complément de salaire par l'employeur est arrivé à terme. Monsieur Dosso a commencé à percevoir des remboursements à compter du mois de septembre 2022. Le dossier a été transmis par le service RH à la Directrice paie afin qu'elle intervienne auprès de Henner.

Sophie GRIBOVAL

Chargée des Ressources Humaines

CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE
S.A.S. Capital 100 000 Euros
9-11 Avenue Michelet - 93400 SAINT-OUEN
Tel. 01 41 66 66 41 - Fax : 01 41 66 66 43
URSSAF 116000001341152395
R.C.S Bobigny : 341 152 395 - SIRET : 341 152 395 00032
AUF : 093-2114-04-24-20150339913